

SÉANCE DU 22.03.2024

Tous les membres du conseil communal sont présents et tous les points sont approuvés à l'unanimité des voix.

Suite à une information du Ministre des affaires intérieures, le conseil communal procède au vote des points ci-dessous :

Séance publique (1 point) :

C. Nomination d'un fonctionnaire communal, relevant du groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, à raison de 100%, pour les besoins du service communication.

Le conseil communal nomme aucun candidat à ce poste.

1. AFFAIRES DE PERSONNEL :

1.1. Annulation de la suppression de postes effectuée lors de la séance du 8 mars 2024.

Le conseil communal procède à l'annulation de sa décision du 8 mars 2024.

D. Nomination d'un fonctionnaire communal, relevant du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, à raison de 100%, pour les besoins du service communication.

Le conseil communal nomme aucun candidat à ce poste.

Séance à huis clos (4 points) :

A. Nomination d'un employé communal, relevant du groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif, à durée indéterminée et à raison de 100%, pour les besoins du service communication.

Le conseil communal procède à la nouvelle nomination d'un employé communal, relevant du groupe de traitement A1, pour les besoins du service communication, ceci avec effet au 1^{er} avril 2024.

Séance publique (2 points) :

2. AFFAIRES DE PERSONNEL :

2.1. Décision de classement d'un employé communal.

Le conseil communal procède au classement d'un employé communal, ceci de manière à valoriser son expérience antérieure et de prendre en compte son ancienneté.

Ce classement se justifie par le fait que l'employé communal peut se prévaloir d'une expérience étendue et dispose des qualifications particulières requises pour ce poste. Les tâches du poste en question comprennent exclusivement des tâches effectuées par cet employé communal dans ses différentes occupations antérieures.

B. Nomination d'un employé communal, relevant du groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif, à durée indéterminée et à raison de 100%, pour les besoins du service communication.

Le conseil communal nomme aucun candidat à ce poste.

2.2. Suppression de postes.

Le conseil communal approuve la suppression de postes libres non occupés.

PRÉSENCES

Bourgmestre : Marc Ries ;

Échevines :

Marie-Claire Ruppert,
Sylvette Schmit-Weigel ;

Conseillers :

Claude Boden, Marc Bosseler,
Reinhold Dahlem, Hugo Da Costa,
Fernande Klares-Goergen, Patrick
Lamhène, Jean-Pierre Meisch,
Olafur Sigurdsson;

Secrétaire communal :

Steph Hoffarth.

Deutsche Übersetzung:

Lëtzebuergesch Iwwersetzung:

